

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE
30 AVRIL 2026 À 18H30

L'an deux mille vingt-six, le trente avril 2026, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 17 avril 2026, sous la présidence de Madame Micheline CIGNA, Vice- Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Micheline CIGNA - Mme Aurélie BROSSE - M. Bernard DOUTRELEAU - Mme Marie-Hélène GRENIER - M. Noham DJATOUT - M. Philippe GUÉRIN - M. Isaac HABOUZIT - Mme Emna LAHMADI ;

Absent ayant donné pouvoir : M. Michel VENDRA pouvoir à Mme Micheline CIGNA ;

Absents : M. Jean-François LESAGE - Mme Hajera TURKI - Mme Béatrice MADINIER ;

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

19/CCAS – CONVENTION CONFÉRENCE DES FINANCEURS

Micheline CIGNA, Vice- Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-2019 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars relative à l'élection du Maire de Sassenage;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 Avril 2026 qui acte l'installation des membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

VU le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Isère 2024-2028 voté le 8 janvier 2024,

VU l'appel à projets 2025 relatif aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de l'Isère,

CONSIDÉRANT que la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Cette instance partenariale coordonne les actions collectives de prévention en faveur du maintien de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;

PRÉCISE que le CCAS de Sassenage a répondu à l'appel à projets 2026 en proposant quatre actions à destination des personnes âgées de 60 ans et plus :

- « Yoga sur chaise », visant à favoriser le bien-être physique et le maintien de la mobilité ;
- « Ateliers cognitifs / Brain ball », visant à stimuler les capacités cognitives et prévenir la perte d'autonomie.
- « Mosaïque » visant à développer le bien-être émotionnel et le plaisir de créer.
- « Art thérapie » visant à développer l'estime de soi, la gestion des émotions, le lien social, la créativité et cognition, tout en réduisant l'anxiété et le repli sur soi.

CONSIDÉRANT que lors de la séance de sa commission permanente du 30 janvier 2026, le Conseil Départemental de l'Isère a décidé de soutenir deux actions et d'attribuer au CCAS une subvention de 5 667 € qui se décline comme suit :

- 2 240 € pour l'atelier « Yoga sur chaise » ;
- 3 427 € pour l'atelier « Ateliers cognitifs / Brain ball ».

PRÉCISE que la mise en œuvre de ces actions nécessite la signature des conventions de financement avec le Département de l'Isère,

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'AUTORISER le Président du CCAS à signer avec le Département de l'Isère les conventions d'attribution des financements relatives aux actions « Yoga sur chaise » et « Ateliers cognitifs / Brain ball », pour des montants respectifs de 2 240 € et 3 427 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 5 mai 2026

La Vice-Présidente du CCAS,
Micheline CIGNA

